

La Politique sociale des municipalités du comté de Nice au XIX^e siècle. (vue à travers les budgets)

Ce sujet attire l'attention des Sciences humaines parce qu'il porte sur la vie des communes : les grandes communes, les villes, sont le secteur essentiel de l'étrange croissance du monde contemporain, les petits bourgs et villages sont encore la meilleure cellule d'organisation de la démocratie politique. De jeunes sociologues de notre Université, comme Michel Amiot et Claude De Vos, y ont trouvé un objet pour leurs études aux méthodes très nouvelles, une équipe de chercheurs des sciences politiques avec Jacques Basso y a vu un domaine où poursuivre ses analyses ; les historiens voudraient apporter la description de l'évolution, l'explication sur le passé, la perspective diachronique.

Sans doute, l'autonomie des communes n'est-elle pas assez grande pour que s'y exprime librement la volonté politique des équipes dirigeantes : cette dernière est limitée, freinée, corrigée par la tutelle du pouvoir de l'État et de ses agents locaux, le préfet dans le régime français, l'intendant général sous le régime sarde ; dans le corset de la législation et de la réglementation, la liberté de manœuvre des conseils, des maires, des consuls, des syndics est pourtant suffisante pour que les intentions individuelles et les motivations collectives soient perceptibles.

D'une série de monographies urbaines, d'études sur les gestions municipales et sur les problèmes comme ceux du désenclavement des communes du haut pays, ceux de l'équipement d'accueil des villes littorales, quelques traits généraux de la politique sociale des municipalités peuvent être tirés, et une coloration particulière au comté de Nice indiquée. Mais malheureusement, ces travaux n'ont pas systématiquement analysé les comptes muni-

cipaux dans la perspective qui nous intéresse. Les observations que nous allons présenter visent modestement à proposer une ouverture de chantier.

Pour voir clair, il ne faut pas d'abord s'enfermer dans les définitions doctrinales, ne pas poser en axiome que cette politique sociale est une politique de classe, qu'elle a un caractère paternaliste, qu'elle est davantage mue par l'esprit de charité que par le souci de justice sociale ; la qualification viendra d'elle-même après l'exposé des faits.

La politique sociale est coûteuse et les discussions sur les modalités de son financement ont, tout au long du XIX^e siècle, alimenté les polémiques ; pourtant, cette action est longtemps beaucoup plus celle des collectivités locales que celle de l'Etat : la lecture du résumé rétrospectif de certains annuaires statistiques du début du XX^e siècle le montre rapidement ; la charge d'assistance pèse constamment sur les comptes des communes et des départements.

Les sources sont abondantes : registres de délibérations des conseils, même dans les plus petites communes, budgets, et, à partir de la deuxième décennie du siècle, comptes municipaux, procès-verbaux des sessions des conseils généraux et d'arrondissement, bien que ceux de ces derniers soient souvent mal conservés, comptes hospitaliers, une des plus riches documentations sociales du XIX^e siècle, dossiers préfectoraux des établissements et œuvres de bienfaisance, archives privées des associations, beaucoup plus rares.

I. — LA RÉPARTITION DE LA CHARGE FISCALE

Si, dans la période dite d'histoire contemporaine, le grand problème politique est celui de la participation au pouvoir, même local, le premier aspect de la question sociale est d'abord celui de la répartition des charges financières. L'impôt direct ne pèse que sur une partie de la population : l'effectif des contribuables est plus petit que celui des chefs de famille ; le nombre des exemptés pour insuffisance de ressources, même de la contribution personnelle, est important : à Nice, en 1815, d'après le sondage fait, à l'aide de l'ordinateur, par Alain Ruggiero, 65 % des chefs de famille du

recensement sont déclarés indigents ou non imposés à la mobilière ; en 1926, à Pignans et Gonfaron dans le Var, d'après Bernard Lonjon, 28 % des contribuables dans la première de ces communes rurales, 26,2 % dans la seconde sont exemptés de la contribution personnelle ; le phénomène paraît plus important dans les villes ; à titre de comparaison, à Dijon en 1820, la proportion des exemptés est de 67 % du nombre des chefs de famille, 34,4 % encore, en 1890. A Nice, dans la deuxième moitié du siècle, la proportion des salariés reste à peu près constante : en 1848, 16,3 % de la population, en 1887, 14,7 % ; la progression des dépenses d'assistance étant supérieure à celle du nombre de la population, on peut penser que cette assistance a non seulement pris davantage d'ampleur mais a été plus efficace.

Freiner la croissance du montant total des centimes additionnels, c'est donc pratiquement reporter une partie de la charge des dépenses locales qui augmentent, sur l'autre source importante au XIX^e siècle des revenus municipaux : les recettes de l'octroi. De l'étude la plus continue que nous possédons sur les composants du budget municipal à Nice, celle de Bernard Fajon pour la période du Consulat et de l'Empire, il ressort les faits suivants : la proportion du montant des contributions directes incorporées au budget municipal et du total des dépenses (8,9 %) est, en l'an XI, le cinquième de celle du principal impôt indirect communal, les recettes de l'octroi (42,6 %) ; de l'an XI à 1813, ce rapport décroît par un mouvement irrégulier ; il est à la dernière date, de un à onze (4,8 % contre 54,3 %) ; ainsi, et très clairement, à la fin de cette nouvelle expérience d'administration française, la charge des recettes communales porte bien davantage sur la foule des habitants que sur l'oligarchie plus ou moins possédante.

Sans doute n'est-ce là qu'un exemple local d'une tendance administrative nationale. Les comptes administratifs à Digne, selon Robert Decarre, en 1859, révèlent des proportions analogue à celles de 1813 à Nice : 4,9 % des dépenses réelles sont couvertes par les contributions directes, 64 % par les recettes de l'octroi. Et rien ne prouve que cette tendance soit particulièrement marquée dans la tradition administrative nissarde, puisque à la veille du retour de l'administration française, le *Compte Rendu administratif du Ministère des Finances* de Turin, daté de janvier 1860, permet de calculer

le total moyen des contributions directes par tête, et de constater qu'il est plus fort dans le Comté de Nice, 44,27 francs, que dans le département du Var : 37,12 francs. Il est vrai que dans l'organisation administrative française, un conseil élu, chargé légalement de la péréquation fiscale, peut intervenir pour demander des dégrèvements communaux ; ce type de requête, de l'an VIII à 1815, figure souvent parmi les vœux des notables de canton groupés dans les conseils d'arrondissement ; on le constate d'après Irène Leynaud, dans les procès-verbaux de tous ces conseils du département du Var, pour la contribution foncière, et à Toulon, de plus, pour la contribution personnelle et mobilière ; dans les années 1821 et 1822, les demandes de dégrèvement de contribution foncière sont particulièrement nombreuses après la crise de production d'huile.

La croissance urbaine sur le littoral du Comté et les charges municipales qui en résultent, conduisent à prêter l'oreille à l'aphorisme énoncé par Thiers en 1871 : « Il n'y a que le nombre qui produise beaucoup », en matière d'impôt aussi ; mais la démocratisation de la vie politique, après le milieu du siècle, freine cette tentation ; en 1886, à Nice, la part communale des contributions directes, par l'augmentation du nombre des patentes entre autres, a crû à ce point que la polémique hostile à Borriglione a fait son cheval de bataille de la multiplication des centimes additionnels ; cette dernière, à Nice, est pourtant moins forte que dans les autres grandes stations touristiques : d'après les constatations du Directeur des Affaires communales au Ministère de l'Intérieur, rappelées à la séance du Conseil municipal en date du 4 novembre 1910, le nombre des centimes additionnels à Nice est de 37, alors qu'il est de 63 à Vichy, 128 à Aix-les-Bains ; il est de 104 dans la ville voisine de Toulon ; à Nice, la tradition politique du maire défenseur des commerçants est ancienne.

Les à-coups de la croissance des charges d'entretien et d'investissement vont donc être, à partir du dernier quart du XIX^e siècle, amortis par l'emprunt. C'est un transfert classique dans la gestion de la ploutocratie nationale au pouvoir ; les équipes dirigeantes locales y sont autorisées assez tardivement : en 1878, à Nice, l'emprunt est reconnu nécessaire pour éponger le passif des comptes de la ville, passif déjà constitué essentiellement par les

divers éléments d'une dette flottante ; en 1882 à nouveau ; en 1885, dans le but de financer la construction d'une caserne à Riquier, d'un lycée de jeunes filles, de l'Hôtel des Postes et Télégraphes ; les municipalités les plus actives deviennent les plus débitrices, il resterait à examiner ce qu'y gagnent les acheteurs locaux de valeurs mobilières qui sont aussi les contribuables ; mais il faut bien remarquer que même les municipalités dont l'orientation se déclare démocratique, sont conduites sur la même voie ; ainsi la municipalité Sauvan, à la fin de son mandat, en 1910, comme l'a montré Janine Martin. C'est l'emprunt qui permet aussi aux communes du haut pays de se désenclaver quand l'aide du département ou de l'Etat n'est pas assez rapide : Jean-François Cervel l'a observé dans la moyenne vallée de la Vésubie et en particulier à Roquebillière : là, les recettes communales ordinaires, si elles parviennent à équilibrer les dépenses courantes, ne peuvent couvrir les frais exceptionnels ; entre 1869 et 1882, les recettes au budget de Roquebillière varient entre 2.700 et 7.500 francs. Là encore, mais surtout à cause de la pauvreté de la population, de nouvelles impositions ne sont pas possibles ; mais dans ces communes rurales, il y a parfois mobilisation du capital communal : en 1866, à Roquebillière, 156 hectares de terres communales ont été aliénés ; les bois ne suffisent pas, bien que dès 1873 on ait fait des coupes extraordinaires ; malgré les contraintes de l'administration des eaux et forêts, la municipalité demande, en 1903, des avances de coupe ; il a même été mis en adjudication la lavande et les champignons des terres communales ; on a emprunté à des personnes privées ; et là, le transfert des charges au bénéfice des possédants est évident : en 1863, un des contribuables les plus imposés du bourg prête deux fois le montant des recettes du budget ; en 1877, Roquebillière emprunte à la petite commune de Venanson ; quand il s'agit de construire des routes, le préfet oriente la commune vers la Caisse des Chemins vicinaux ; d'où une charge annuelle du quinzième des recettes de 1877 ; en 1883, le créancier est la Caisse des Ecoles ; et ce n'est qu'à cette dernière date qu'on lève 8 nouveaux centimes.

Longtemps les subventions des pouvoirs publics restent exceptionnelles ; ainsi, en 1820, le conseil d'arrondissement de Draguignan éponge, par une subvention départementale, le déficit des hospices. En 1879, la municipalité de Roquebillière, par la bouche de son conseiller général, demande une aide

départementale pour ses chemins vicinaux ; pour ce grand œuvre du XIX^e siècle, voulu par la loi de 1836, c'est en 1880 que la Chambre des députés organise une véritable péréquation départementale des charges par une réglementation des subventions ; la part de l'effort communal est alors réduite à 35 % du montant des frais. L'action des notables locaux va alors s'orienter vers le développement de leur influence dans le système politique départemental ; ainsi s'élargit l'assiette géographique des clientèles politiques.

Mais il faut répéter qu'au cours du siècle, dans les villes, la gestion la plus courante s'est appuyée sur les recettes de l'octroi, sur les rentrées des contributions indirectes ; les intérêts des emprunts eux-mêmes étaient donc financés par l'impôt de consommation. A Nice, de l'an XI à 1813, les recettes de l'octroi ont crû de 117 % ; de 1813 à 1896, elles sont multipliées par 48, de 1813 à la veille de la première guerre mondiale par 83. Rapportée à l'effectif de la population domiciliée, la charge moyenne par habitant, annuellement, croît de la manière suivante : de 1,59 F en l'an XI à 3,23 F en 1813 ; à 33 F en 1896 à 37 F en 1912 ; ce taux depuis le milieu du siècle ne traduit pas la charge de l'impôt de consommation sur la population niçoise ; car à la population d'accueil s'ajoute pendant toute la saison froide la population résidente non recensée, en villégiature, puis beaucoup plus nombreuse, en hôtels, après l'installation de la III^e République : entre 1880 et 1890 en particulier, comme l'a montré Bernard Cousin d'une façon précise dans une étude inédite déposée au Laboratoire d'Histoire Economique et Sociale, le mouvement mensuel du montant des recettes a le même rythme saisonnier caractéristique que la migration d'agrément. Ce n'est d'ailleurs pas le seul apport direct de cette société d'hivernants au budget municipal ; la part des jeux double de 1908 à 1912 ; à la veille de la première guerre mondiale, les recettes fiscales des jeux atteignent le cinquième de celles de l'octroi ; la municipalité Raynaud lève même une taxe sur les bénéfices de la prostitution : 15.000 francs par an alimentent aux trois cinquièmes une caisse de réserve à la discrétion du maire, caisse dont on parle beaucoup, en 1886, au cours de l'assaut contre Borriglione,

Sur le littoral, au début du *xx*^e siècle et jusqu'à la crise de 1929, le prélèvement sur les jeux permet de financer en partie le bureau de bienfaisance : à Menton, pendant la première guerre mondiale, la disparition des recettes du casino met en péril ce financement : deux legs importants, en 1915, ne permettent de couvrir que 62 % des recettes de 1913 ; or, les charges d'hospitalisation et d'assistance croissent naturellement.

II. — LE FINANCEMENT DE L'ACTION SOCIALE

Quand s'installe à Nice l'administration de type moderne, et dès le début du *xix*^e siècle, se révèle un fait dont la permanence se constate tout au long de la période étudiée : les dépenses, donc le budget, des fondations locales à vocation sociale sont, au total, plus élevées que les dépenses de la collectivité publique ; et les premières croissent souvent plus vite que les secondes ; tout se passe comme si un nouveau transfert était prévu : le le financement de l'action sociale est limité, dans le secteur public, par la législation et la réglementation, c'est le secteur privé sociétair qui recueille la plus grande partie des initiatives des équipes dirigeantes, et des moyens qu'elles procurent pour mener à bien ces initiatives.

En l'an XI, les dépenses des hospices sont de 18 % supérieures aux dépenses totales de la ville ; elles le restent durant toute l'époque du Consulat et de l'Empire, sauf en 1812 ; en 1811, les dépenses des hospices sont de 25 % supérieures à celles de la ville, en 1813 de 29 % ; il est vrai que les conséquences humaines des guerres napoléoniennes ne sont pas à négliger ; sur la base 100 de leur valeur de l'an XI, les dépenses des hospices atteignent l'indice 159 dès 1807, et, après un court recul, l'indice 186 en 1813 ; sur la même base, les dépenses de la ville croissent d'abord plus vite jusqu'en 1806, indice 134, et après un profond recul (indice 107 en 1808), passent par leur maximum 251 en 1812, pour arriver à l'indice 171 en 1813. Beaucoup plus tard, après le mandat municipal de Borriglione, en 1888, le montant des dépenses des hospices est de 70 % supérieur à celui de 1811, quand la population, qui a recueilli une grande partie de l'exode rural départemental, est multipliée par quatre ; les dépenses des hospices croissent

alors rapidement jusqu'en 1893 ; à cette date elles sont supérieures de 33 % à leur montant de 1888 ; en 1893, la subvention municipale couvre 14 % du montant de ces dépenses.

Pratiquement, le financement municipal de l'action sociale prend la forme des subventions : il semble bien, sous réserve des conclusions d'un profil de longue durée de leur importance relative, profil qui est encore à établir, que le montant total de ces subventions croît surtout à partir de la Réunion ; en 1913, ce montant, selon Marie-Dominique Augey, atteint la somme de 63.000 francs, huit fois plus qu'en 1888. C'est donc par ce procédé qu'est financée l'assistance ; le premier niveau, c'est le bureau de bienfaisance ; à Nice, son originalité vient de ce qu'il eut toujours ses ressources propres et ne demande finalement que de modestes subventions municipales ; le bureau encaisse d'abord ses loyers, ses fermages, ses rentes sur l'Etat, ou sur des particuliers ; le capital a été donné en 1861 par la Confrérie de la Miséricorde ; d'autre ressources, d'un montant irrégulier, viennent des quêtes, des dons et legs en décroissance de 1862 à 1899, des fêtes de charité ; le décroissement des dons et legs de 1862 à 1899, est provoquée par les mutations de l'oligarchie locale et résidentielle ; c'est par les fêtes de charité, pendant la période du développement du tourisme ploutocratique, que la société hivernante participe assez largement aux œuvres locales d'assistance ; le droit des pauvres sur les spectacles, de plus, qui complète les recettes du bureau de bienfaisance surtout après 1881, voit son montant tripler de 1862 à 1913 ; la période difficile pour le bureau s'étend de 1877 à 1893, quand les recettes de ce droit des pauvres n'ont pas compensé la baisse des anciennes recettes occasionnelles : en 1890, le taux moyen par personne secourue est de 19 francs pour l'ensemble de la France, 16 francs à Nice.

A Grasse, sous le Second Empire, selon Josette Pelissier, de 1853 à 1864, les subventions municipales aux œuvres d'assistance ont crû de 135 % ; en 1853, leur part n'est que 6,6 % de l'ensemble des dépenses ; en 1864 10,50 % ; elles se sont diversifiées ; la section toujours présente des subventions aux hospices, bureau de charité, complétées par les frais de pensions de retraite aux employés municipaux, qui rassemblait 90 % des

sommes destinées aux œuvres en 1853, n'en rassemble plus que 36 en 1869. Le procédé de la subvention est, dès le Second Empire, celui qui permet aux conseillers d'arrondissement de prolonger l'action des municipalités : de même à Grasse, depuis 1862 : on y crée à cette date un orphelinat, l'Institution de Sainte-Marthe, on en facilite la gestion financière dans les années suivantes ; une société de secours mutuels y est aussi aidée, ainsi qu'à Antibes ; des formes nouvelles d'assistance sont introduites dans la région : le budget départemental, à la demande du conseil d'arrondissement de Grasse salarie deux médecins pour soigner les indigents des cantons de Saint-Auban et Coursegoules ; saluons au passage cette précoce création de la médecine gratuite en zone rurale.

L'assistance municipale par versements directs aux bénéficiaires existe, bien sûr : chaque année, le budget municipal réserve une somme à l'aide aux indigents ; le maire en dispose à son gré ; en 1903, cette somme est du même ordre de grandeur que les dépenses pour l'Instruction Publique de 1867 : 69.180 francs, dont bénéficient 1,4 % de la population ; la loi du 14 juillet 1905 rendit légale cette assistance et l'organisa. L'aide aux travailleurs prit différentes formes ; avant 1910, il n'y avait pas de caisse de retraite pour les employés municipaux, mais au moins depuis 1862, un crédit budgétaire annuel est prévu pour les pensions des employés communaux.

Une autre action directe de la municipalité dans le domaine social est exercée en faveur de l'Instruction Publique ; les municipalités de Nice ont toujours fait un gros effort dans ce domaine ; l'Instruction Publique est gratuite à Nice, sinon pour toute la population, du moins pour une grande partie de celle-ci, avant 1882 ; l'asile Saint-François pour les indigentes dès 1815, celui de la rue de France, sont de véritables petites écoles subventionnées ; en 1879, une salle est créée au quartier Saint-Barthélemy, grâce à la générosité d'un hôte célèbre de Nice ; l'investissement est d'ordre privé, les frais de fonctionnement passent à la charge de la ville ; dès l'an XII, la proportion du montant de la section Instruction Publique du budget est de 21 % des dépenses, 3 % en 1813 ; après le milieu du siècle, les instituteurs des écoles ont un traitement fixe payé par la municipalité ; les dépenses

pour l'Instruction Publique, en 1867, sont de 41.000 francs, plus de dix fois le montant de 1813, dont 12.000 pour les écoles maternelles ; des bourses sont accordées à des élèves du secondaire, 7.000 francs pour 10 bourses en 1864, 21.000 francs en 1913.

Cette aide directe est sélective ; la procédure des subventions l'est inévitablement ; cette politique des choix a pour résultat de créer des débiteurs sociaux ; de deux types : les bénéficiaires de l'œuvre, les animateurs de l'œuvre ; l'action sociale des équipes dirigeantes municipales se réalise dans le système hiérarchisé des patronages et clientèles politiques.

III. — LES ŒUVRES PRIVÉES, OUTIL PRINCIPAL DE L'ACTION SOCIALE

Il ne faut donc pas négliger, surtout à partir de 1860, l'aide que les municipalités accordent aux œuvres privées ; une collaboration personnelle des maires et conseillers d'abord : dans ce système politique niçois, dont les grands traits ne datent pas de 1928, les associations locales les plus importantes délèguent au conseil un représentant capable de défendre leurs idéaux ; Vincent Leurot, architecte, délégué municipal au bureau de bienfaisance de 1886 à 1896, appartient à la conférence de Saint-Vincent-de-Paul ; Jules Gilly, prédécesseur d'Alziary de Malausséna à la tête du conseil municipal, eut un rôle déterminant dans la création de l'asile de nuit ; les maires orientent l'action municipale dans la direction qui a leur faveur : Borriglione, de 1878 à 1886, vers l'aide à l'enseignement, Alziary de Malausséna vers l'assistance médicale gratuite, Sauvan en faveur du service d'hygiène et du bureau de placement.

C'est des milieux sociaux, pépinières de gestionnaires municipaux, que viennent les initiatives privées les plus fréquentes ; en 1860, l'héritage institutionnel du royaume sarde est important : depuis 1777, les villes qui ont des fonds suffisants doivent établir un hospice de charité ; mais jusqu'à l'édit du 24 décembre 1836, la plupart des œuvres d'assistance échappent totalement au contrôle du gouvernement qui fut alors renforcé, et à nouveau en 1859 ; dans l'arrondissement de Nice, on compte, en 1861, 29 établissements de bienfaisance ou œuvres : hospices, hospices-bureau de

bienfaisance sans pension, bureau de bienfaisance de type français ; à Nice, deux établissements sont du premier type : celui de la Charité et celui de Saint-Roch, exemples illustres de la tradition humanitaire des équipes dirigeantes ; le contrôle des autorités municipales, assez tardif, ne modifie en rien les caractères de ces œuvres ; mais il y a encore l'hospice de la Providence pour les jeunes filles, créé en 1815 par le chanoine Eugène Spitaliéri de Cessole, l'hospice de la Croix fondé par la Confrérie du même nom au XVII^e siècle, l'hôpital Pauliani projeté par testament dès 1858, inauguré en 1869 ; et combien d'autres ! Marie-Dominique Augéy leur a consacré un mémoire de 285 pages pour les décrire pendant la seule période qui va de 1860 à 1914 ; les traditionnelles confréries de pénitents, celle de la Miséricorde, organisatrice bénévole des pompes funèbres jusqu'en 1861, créatrice au XVI^e siècle d'un Mont-de-Piété, encore gratuit en 1863 ; la Société de Saint-Vincent-de-Paul depuis 1844, animée jusqu'en 1900, principalement par les représentants de la propriété foncière et souvent de l'aristocratie, démocratisée ensuite à ses échelons directeurs : dès 1869, elle délivre plus de 13.000 bons alimentaires (quotidiens) ; le bureau de bienfaisance israélite, la salle d'asile de l'Eglise Evangélique ; l'œuvre des pauvres malades secourus à domicile, fondée en 1849, a fait 14.000 visites en 1860 ; les salles d'asile aussi, depuis le milieu du siècle ; la Caisse d'Epargne est créée en 1858 ; les membres fondateurs y représentent les différentes composantes de l'oligarchie municipale : patentés pour plus de la moitié, membres des professions libérales pour moins d'un tiers, propriétaires rentiers pour presque un quart.

La bienfaisance privée est particulièrement développée dans le Comté de Nice ; dans le département des Alpes-Maritimes elle est, avant 1914, la forme la plus courante d'assistance ; il faut, à ce point de vue, souligner l'originalité de l'aide aux Sociétés de Secours Mutuels ; un mécénat philanthropique y apparaît plus important qu'en d'autres régions ; peut-être est-ce aussi que les catégories ouvrières y ont alors, moins qu'ailleurs, le souci de s'organiser elles-mêmes ; à côté des membres actifs, des membres honoraires d'autres professions cotisent à des taux plus élevés ; en 1853, une seule société est créée dans le département ; de 1853 à 1887, 45, dont 30 à

Nice. La mutualité et le développement de l'épargne ont amélioré le sort des catégories intermédiaires : artisans, employés à traitement mensuel, ouvriers spécialistes ; les catégories défavorisées s'en remettent plus nettement à la bonne volonté des nantis ; pas de réalisation d'avant-garde mais un échantillonnage complet des œuvres de bienfaisance : du patronage Saint-Pierre, organisé par Don Bosco, au dispensaire-hôpital Lenval, des fêtes de bienfaisance à la Société des Habitations à Bon Marché de 1912, la plupart des institutions de bienfaisance qui existent à Paris se trouvent à Nice en 1907.

Nous nous excusons du caractère ponctuel et discontinu des résultats obtenus et présentés ; c'est à une étude systématique qu'invite cette modeste contribution, afin d'établir, pour chaque ville, un profil de longue durée des options budgétaires.

Il est possible d'avancer pourtant quelques conclusions : la ploutocratie jusqu'au milieu du siècle, la bourgeoisie et les catégories sociales qui l'entourent à la fin du siècle, ne cherchent pas à modifier un système qui demande peu à l'impôt direct pour financer les dépenses locales, et beaucoup à l'impôt de consommation. La communauté locale, par ses agents publics intervient peu et tardivement dans le domaine de l'assistance ; curieusement, le préfet du I^{er} Empire freine ces velléités, celui du Second les encourage ; l'action s'amplifie en application d'une législation nationale, après 1885 ; la pression politique de l'organisation syndicale y est pour beaucoup : en 1882, 4 Chambres syndicales adhèrent à l'Union des Chambres, à Nice ; en 1891, 10 syndicats regroupent 1.172 adhérents, en 1900, 42 regroupent 3.995 adhérents ; mais elle s'est diversifiée dès 1850, par la lente pression d'un électorat à satisfaire ; par contre, et c'est bien le trait caractéristique du Comté, l'action privée dans la communauté locale a toujours été considérable ; la bienfaisance privée y est traditionnelle, se manifeste tôt sous le régime sarde par des fondations importantes, souvent spécialisées, relativement bien financées ; si bien qu'au XIX^e siècle, les subventions municipales sont le procédé le plus efficace de l'intervention des pouvoirs locaux ; alors, l'action personnelle du maire et de certains conseil-

lers devient décisive ; ce système s'adapte parfaitement à la mécanique politique, au rôle prédominant du patronage et de la clientèle ; la reconnaissance du protégé entraîne la fidélité du citoyen.

Paul GONNET.

LES COMPTES DE LA COMMUNE DE NICE AN XI - 1813

AN XI - 1813

ANNEE	INDICE DU MONTANT DES DEPENSES REELLES		PROPORTION, EN POURCENTAGE DU MONTANT DES DEPENSES REELLES DES				INDICE DU MONTANT DES DEPENSES	
	de la ville	des hospices	Contrib. directes	Recettes octroi	Frais I.P.	Dép. I.P.	I. P.	T. P.
XI	100	100	8,9	42,6				
XII	131	123	6,5	48	12		100	
XIII	139	118	5,8	53,6			424	
XIV - 1806	134	118	6,6	58,3	35,9	47,5	307	100
1807	114	159	7,7	63,1			41	53
1808	107	146	8,2	67,1			36	56
1809	143	?	6,2	57			54	59
1810	141	151	6,3	58,8			55	58
1811	148	157	5,7	63,2			57	69
1812	251	163	3,9	36,9			66	72
1813	171	186	4,8	54,3	3	26	34	69

I.P. : Instruction Publique.

T.P. : Travaux Publics.

TRAVAUX SUR LE COMTE DE NICE : (classement chronologique) - (travaux de l'Université de Nice, sauf indication contraire).

VILLE DE NICE :

JEIANDO Georges, *La vie municipale à Nice sous le Directoire*, D.E.S. 1967

FAJON Bernard, *La municipalité de Nice sous le Consulat et l'Empire* (en préparation).

RUGGIERO Alain, *La population niçoise en 1815, aspects démographiques et socio-professionnels, étude statistique après programmation pour ordinateur*, mémoire de maîtrise, 1970.

ANDREANI Paul, *La vie politique de Nice de 1815 à 1860*, Mémoire de Maîtrise, 1971.

AUGY Marie-Dominique, *L'aide sociale à Nice, assistance et bienfaisance, de 1860 à 1914*, D.E.S., 1969.

ESPESSET Hélène, *Le mouvement ouvrier à Nice, des origines au début du XX^e siècle, 1860-1905*, 2 vol. D.E.S., 1969.

LEQUES Paulette, *La vie mondaine à Nice, de 1860 à 1881 : cercles et salons*, D.E.S., 1967.

ROLAND Jeanine, *Borriglione, le maire, l'homme politique*, D.E.S., 1965.

COR (RAMPON) Anne-Marie, *La saison touristique à Nice de 1880 à 1900, étude économique et sociale*, D.E.S. 1967.

MARTIN Janine, *Sauvan, maire de Nice, 1896-1912*, D.E.S., 1967.

AUTRES VILLES A L'EST DU VAR :

CERVEL Jean-François, *Le désenclavement de la moyenne vallée de la Vésubie et ses conséquences, 1860-1919*, Mémoire de Maîtrise, Aix, 1971.

VARENNE Chantal, *Menton et le Mentonnais, 1914-1918*, Mémoire de Maîtrise, 1970.

KERISIT Raymonde, *La vie politique à Sospel, de 1914 à 1945*, Mémoire de Maîtrise, 1971.

TRAVAUX SUR LA PROVENCE ORIENTALE ET LA CORSE :

LONJON Bernard, *Etudes rurales sur Gonfaron et Pignans au XIX^e siècle* (en préparation).

LEYNAUD Irène, *Les conseillers d'arrondissement au début du XIX^e siècle, An VIII - 1833 (Provence orientale et arrondissement de San-Remo)*, Mémoire de Maîtrise, 1970.

PELISSIER Josette, *Aspects de Grasse au XIX^e siècle* (en préparation).

DECARRE Robert, *Etude urbaine : Digne au XIX^e siècle* (en préparation).

LIGUORI Denise, *Draguignan au milieu du XIX^e siècle* (en préparation).

MALAUSSENA Isabelle, *Le conseil d'arrondissement de Grasse et les conseillers sous le Second Empire, 1852-1870*, Mémoire de Maîtrise, 1971.

LE BORGNE Geneviève, *Dutasta, maire de Toulon, 1875-1888*, Mémoire de Maîtrise, 1971.

STROMBONI Marcelle, *Le parti Bonapartiste à Ajaccio sous la III^e République, 1889-1914*, D.E.S. 1969.